



Nestlé

NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE
Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA
R.C.C.M. CI – ABJ – 1959 – B - 4093
Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire
01 B.P. 1840 ABIDJAN 01

**RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21
JUN 2017**

A titre ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration, des Commissaires aux Comptes et les explications complémentaires fournies par le Conseil d'Administration :

- approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et desquels résulte un bénéfice de un milliard quatre-vingt et un millions neuf cent cinquante-six mille cent vingt (1 081 956 120) F CFA;
- approuve en outre toutes les opérations et mesures traduites par lesdits états financiers de synthèse ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- donne acte au Conseil d'Administration de l'exécution des prescriptions des articles 438 et 440 de l'Acte Uniforme sur le

droit des sociétés commerciales et du GIE, accepte, ratifie et prend acte des opérations effectuées.

DEUXIÈME RÉOLUTION

- L'Assemblée Générale approuve la proposition faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice s'élevant à un milliard quatre-vingt et un millions neuf cent cinquante-six mille cent vingt (1 081 956 120) F CFA, au compte Report à nouveau.

Après cette affectation, le compte Report à nouveau présentera un solde débiteur de quatre milliards sept cent quatre-vingt-treize millions cinq cent quarante-trois mille cinq cent quarante-trois (-4 793 543) F CFA.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs en fonction pour leur gestion au titre de l'exercice 2016, ainsi qu'aux commissaires aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation de Monsieur Stanislas GUEDJ en qualité de nouvel Administrateur, en remplacement de Monsieur Mauricio ALARCON, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier ; soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateur de Messieurs Stanislas GUEDJ, Georges N'DIA COFFI, Kais MARZOUKI et de Nestlé SA viennent à expiration ce jour, renouvelle leurs mandats pour une période de quatre (04) ans ; soit jusqu'à l'issue

de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le cabinet SIGECO, Commissaire aux comptes suppléant a été absorbé par le cabinet KPMG.

En conséquence, décide de nommer le Cabinet Uniconseil en remplacement du cabinet SIGECO, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats de Commissaire aux comptes titulaires des cabinets ERNST & YOUNG et KPMG de Commissaire aux comptes suppléants de Uniconseil et Monsieur AKA HOBA, viennent à expiration ce jour, décide de renouveler leur mandat pour une période de six (06) ans; soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe à 9 000 000 F CFA par an le montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

A titre Extraordinaire

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de la division par vingt (20) des actions de la société d'une valeur nominale de 250 F CFA chacune.

En conséquence de cette décision, les 1 103 520 actions d'une valeur nominale de 5 000 F CFA chacune sont remplacées par 22 070 400 actions d'une valeur nominale de 250 F CFA chacune.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de la résolution qui précède de modifier comme suit de l'article 6 des statuts de la société :

« Article 6- Capital social et actions »

Le capital social est fixé à la somme de cinq milliard cent dix-sept millions six cent mille (5 517 600 000) francs CFA.

Il est divisé en vingt-deux millions soixante-dix mille quatre cent (22 070 400) actions de deux cent cinquante (250) francs chacune, toutes de la même catégorie, entièrement libérées et numérotées de 1 à 22 070 400.

ONZIÈME RESOLUTION

Pour accomplir toutes formalités, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale.